Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID: 003-240300491-20240917-EXOFRRTAXEF-DE

Délibération N°11

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS

TAXE FONCIÈRE SUR LES

EXONÉRATION EN FAVEUR

DES IMMEUBLES SITUÉS EN

ZONE FRANCE RURALITÉS

REVITALISATION (FRR)

BÂTIES

25

19

24

EN EXERCICE :

PRESENTS:

VOTANTS:

OBJET:

PROPRIÉTÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre

Le Dix-Sept Septembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 11 Septembre 2024 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. Mme CHERVIN. M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. **POTHIER**
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. PLANCHE Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. de CHABANNES Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BOUCHET Commune de LAPALISSE : Mme Annie de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN

Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER, pouvoir à M. HANGARD

Excusée:

Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Le Président de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au service de fiscalité directe locale de la DDFIP de l'Allier.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire Transmis en Sous-Préfecture de Vichy le :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"

ésiden

Pour copie conforme Le Président J. de CHABANN

de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAY® DE LAPALISSE"

de Vichy le :
Publié ou Notifié 2 5 SEP. 2024
le : 1 8 SEP 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le: